

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 09 AVRIL – 18H45

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

Dominique TREILLET à Agnès PEYRONNET
Jérôme GALINIER-WARRAIN à Didier FAURE
Régis ROQUETA à Jean-Pierre JEANNE

A été élu secrétaire :

Didier FAURE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

DU 09 AVRIL 2024 – 18H45

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 29 février 2024

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME :

- Renonciation expresse de la commune suite à la mise en demeure d'acquérir les parcelles AC 367 et AC 368 en vue de réaliser le projet défini par l'Emplacement Réservé n°2 du PLU
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune

FINANCES :

- Approbation du Compte Financier Unique 2023
- Vote des taxes 2024
- Approbation de l'affectation du résultat de 2023 du budget principal
- Subventions aux associations / année 2024
- Adoption du budget primitif 2024

SUBVENTIONS :

- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité / rénovation des bâtiments communaux / dossier AC 25221
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité / réalisation d'une clôture au hameau des Bonfillons / dossier AC 23908
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité / réalisation d'une voirie au hameau des Bonfillons / dossier AC 23909
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité / installation de 4 Points d'Eaux Incendie et la réfection du chemin de l'Infernet, de l'impasse de la fondrière, du chemin de l'Oratoire et du chemin des Ribas / dossier AC 24447
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des dispositifs FDADL 2024 / dossier AC 25210 et sécurité routière 2024 / dossier AC 25211, réfection route et carrefour de la mairie / tranche 1

RESSOURCES HUMAINES :

- Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé

ENVIRONNEMENT :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole Aix-Marseille
- Affouage en forêt communale exercices 2024-2025 parcelle n°12 cadastrée AT37
Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h47

A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire fait état d'une note de la Préfecture rappelant les articles L. 612-12 et L. 612-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette note précise que le Maire ne peut présider la séance dans laquelle est voté le Compte Financier Unique (CFU), c'est pourquoi il propose à l'assemblée qu'Agnès PEYRONNET, 1^{ère} adjointe, préside cette séance.

Madame Agnès PEYONNET est élue à l'unanimité présidente de la séance.

B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance publique du 29 février 2024

Adopté par 13 voix pour

2 voix contre Patrick MARKARIAN Michel ROQUETA

C. Vote des délibérations

N° 2024-024-DELIB-8-4

Objet : Renonciation expresse de la commune suite à la mise en demeure d'acquiescer les parcelles AC 367 et AC 368 en vue de réaliser le projet défini par l'Emplacement Réservé n°2 du PLU

M. le Maire expose :

La commune a été mise en demeure par Madame Ghislaine VAUTIER, représentant la SCI KEKERE-MARCEL, d'acheter les parcelles AC 367 et AC 368, situées au hameau des Bonfillons, en vue de réaliser le projet défini par l'Emplacement Réservé n°2 du PLU pour créer un jardin d'enfants.

Il est proposé à l'assemblée de renoncer à l'acquisition de ces parcelles, ce qui aura pour effet de supprimer toute contrainte liée à cet emplacement réservé pour Madame VAUTIER.

Cet emplacement réservé ne figurera plus dans le futur PLU en cours d'élaboration.

P.MARKARIAN conteste le choix des acquiesceurs de ces parcelles par la majorité municipale.

Il aurait souhaité que « cette confidentialité soit élargie ».

Il voudrait connaître l'acquiesceur de la deuxième partie du terrain, pour laquelle la personne choisie s'était désistée.

M. le Maire précise :

- Le choix des acquiesceurs est motivé par le respect de l'homogénéité de l'habitat dans le quartier. Le découpage réalisé ne permet que la construction d'une seule maison de taille modeste.

- L'acquiesceur du lot restant sera choisi ultérieurement par la majorité municipale.

Adoptée par 13 voix pour

2 voix contre Patrick MARKARIAN Michel ROQUETA

N° 2024-025-DELIB-2-3

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de défrichement au nom de la Commune

JP JEANNE expose :

- L'acquisition récente d'un certain nombre de parcelles issues de la propriété Le Logis des Bonfillons.

- Le projet de la municipalité destiné à élargir l'accès au hameau, d'intégrer l'arrivée de la voie douce et de réaliser un aménagement paysager dans le secteur.

Le permis d'aménager, actuellement en cours d'instruction, nécessite une autorisation de défrichement délivrée par le Préfet, c'est pourquoi il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à déposer cette demande au nom de la commune auprès de la DDTM.

P.MARKARIAN observe :

- Il n'a pas retrouvé dans le cadastre les numéros de parcelles concernées.

- Le conseil municipal n'a aucune connaissance du projet de permis d'aménager, qui n'est pas joint à la délibération.

M. le Maire informe le conseil :

- Le projet d'aménagement des Bonfillons a été exposé aux habitants des Bonfillons à l'occasion d'une réunion d'information.

- Le permis d'aménager en cours d'instruction n'est pas communicable. Il devrait être examiné au mois de mai par la commission des sites.

J-P.JEANNE précise que les parcelles concernées ont été acquises par la commune en fin d'année dernière et que la numérotation du cadastre n'est pas encore à jour.

Adoptée par 13 voix pour

1 voix contre Patrick MARKARIAN

1 abstention Michel ROQUETA

N° 2024-026-DELIB-7-1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023

A.PEYRONNET expose :

Le CFU 2023, comme les CA des exercices précédents, confirme l'excellente santé financière de la commune, dont la dette de 100 935€ au 31 décembre 2023 ne représente qu'une somme d'environ 77€ par habitant, ce qui représente une charge financière de fonctionnement pour les intérêts de 5 169,15€ et de 14 277,13€ en investissement.

Elle précise que le ratio de désendettement de la commune n'est que de 4 mois, alors que la moyenne nationale pour les communes de la strate de Saint Marc est de 5 ans.

En ce qui concerne le fonctionnement :

Pour les dépenses de l'exercice 2023, si l'on soustrait les opérations d'ordre d'un montant de 73 284€, le montant des recettes de fonctionnement de 2 176 545,58€ laisse apparaître une marge brute de 319 613,66€ pour des dépenses de fonctionnement de 1 856 931,92€.

Par rapport à l'exercice 2022, l'augmentation des dépenses de 59 096€ représente environ 3%.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) :

Stabilité des dépenses avec légère baisse de 9 000€ : elles passent 680 546€ à 671 017€, malgré une augmentation très importante de l'énergie et de l'électricité (article 606 12), qui passent de 79 415€ à 106 864€.

- Chapitre 012 (charges de personnel) :

Elles passent de 923 018€ à 1 020 546€, soit une augmentation de 97 528€ (environ 10,5%).

Les recettes passent de 2 225 078€ à 2 176 545,58€, soit une baisse de 48 532,42€, essentiellement due à l'arrêt de subventions liées au COVID.

On peut noter une légère augmentation de l'attribution de compensation, qui passe de 592 130 à 603 385€ en raison de la récupération de la compétence DECI.

On peut noter également une recette de 3 035€ au titre de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire).

Stabilité des recettes liées à la fiscalité locale (article 73 111), qui passent de 789 042€ à 791 468€.

En ce qui concerne l'investissement :

Un total de 1 255 903,13€ de dépenses pour 724 006,16€ de recettes.

Un déficit de 531 896,97€, ramené à 248 870,41€ en intégrant les restes à réaliser.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement, le solde de l'exercice 2023 s'élève à 70 743,25€.

En reprenant les excédents de clôture des CA précédents, l'excédent global de clôture du CFU 2023 est de 3 731 168,73€. Cet excédent intègre les restes à réaliser de l'exercice 2023.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement :

- la cour de l'école (446 323€)
- la rénovation des services techniques (121 087€)
- des travaux de voirie (151 206€)
- poteaux à incendie et vidéoprotection (55 669€)
- des études pour le mode doux (49 575€)
- l'achat d'une balayeuse (130 330€)

P. MARKARIAN trouve le CFU et la nomenclature M57 moins lisibles que la M14 et souhaiterait qu'une note de synthèse soit jointe au projet de délibération.

Par ailleurs, il s'interroge sur la fluctuation du nombre d'habitants de la commune, qui varie suivant les documents de 1297 à 1316 habitants.

Pendant une dizaine de minutes, il commente les montants de différents articles du CFU et demande certaines précisions, auxquelles répondent A.PEYRONNET et la DGS à la demande de A.PEYRONNET. Elle précise notamment que l'INSEE a récemment envoyé un courrier précisant que le nombre d'habitants à prendre en compte pour le BP de 2024 était désormais de 1316 habitants.

Il propose une baisse des impôts locaux pour compenser la réévaluation, due à l'inflation, des bases cadastrales par les services de l'État.

M. le Maire précise que Saint Marc est une commune pionnière pour l'adoption de la nomenclature comptable M57.

Cette nomenclature impose la communication aux élus de toutes les pièces comptables 12 jours avant la séance publique.

P.MARKARIAN disposait donc du temps nécessaire pour étudier le CFU et poser aux services administratifs des questions éventuelles.

M. le Maire quitte la séance à 19h52 pour l'approbation du CFU.

Adoptée par 12 voix pour

3 absentions Monsieur Le Maire - Patrick MARKARIAN - Michel ROQUETA

M. le Maire réintègre la séance à 19h57.

N° 2024-027-DELIB-7-2

Objet : Vote des taxes 2024

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des taxes locales à leurs valeurs actuelles, soit 34,05% pour la taxe sur le foncier bâti, 45% pour la taxe sur le foncier non bâti et 6% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Les recettes prévisionnelles de 840 044€ sont supérieures d'environ 50 000€ aux recettes de l'exercice précédent.

La marge brute annuelle attendue se stabilise désormais à environ 330 000€. Ce montant constitue un minimum nécessaire pour financer les investissements à venir, d'autant plus que le taux moyen prévisionnel des subventions attendues se situe aux alentours de 50%, alors qu'il était proche de 80% avant la disparition des territoires.

P. MARKARIAN :

- observe qu'il n'a jamais été destinataire des comptes-rendus annuels des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID).
- indique qu'il y a à Saint Marc 919 personnes de conditions modestes.
- propose de baisser de 3,9% le taux de la taxe foncière pour neutraliser les effets de l'inflation.

Adoptée par 13 voix pour

1 voix contre Patrick MARKARIAN

1 abstention Michel ROQUETA

N° 2024-028-DELIB-7-1

Objet : Approbation de l'affectation des résultats de 2023 du budget principal et du budget de la caisse des écoles

A. PEYRONNET propose, compte tenu de la reprise des résultats de 2020 du budget de la caisse des écoles, d'affecter les résultats du budget principal de l'année 2023 de la façon suivante :

- 2 265 287,91€ en fonctionnement
- 1 183 110,28€ en investissement

P. MARKARIAN s'interroge sur le fait de revenir sur le budget de la caisse des écoles supprimé en 2020.

A la demande de A. PEYRONNET, la DGS confirme que ce budget est bien en sommeil depuis 3 ans et que par cette délibération, il s'agit simplement d'effectuer une écriture d'ordre, demandée par la Trésorerie pour solder définitivement le budget de la caisse des écoles et intégrer les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2024.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-029-DELIB-7-5

Objet : Subventions aux associations / année 2024

D. FAURE propose au conseil municipal d'accorder aux associations qui ont sollicité la commune les subventions suivantes, représentant un total de 27 500€ :

- 22 500€ pour Les Amis de Saint-Marc
- 2 000€ pour Anorexie et Boulimie 13
- 1 000€ pour L'amicale des forestiers sapeurs de Peyrolles
- 1 000€ pour L'amicale des sapeurs-pompiers de Sainte-Victoire
- 1 000€ pour Les Anciens Combattants

P. MARKARIAN informe le conseil de sa rencontre avec le Président des Anciens Combattants. Ce dernier aurait demandé une subvention exceptionnelle de 1 500€, justifiée par les événements liés, en 2024, aux 80 ans du Débarquement et aux cérémonies importantes qui vont s'y rattacher. Il suggère de satisfaire à sa demande.

Après vérification, la DGS confirme que l'association n'a demandé qu'une subvention de 1 000€.

J-P. JEANNE indique que le montant total des subventions a été réduit, et notamment pour Les Amis de Saint-Marc, de 25 000€ en 2023 à 22 500€ en 2024.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Adoption du budget primitif 2024

A. PEYRONNET expose :

En préambule, comme le prévoit le référentiel de comptabilité M57, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles à chaque section,
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le projet de BP, compte tenu des reports des exercices précédents, s'équilibre :

- En fonctionnement, à la somme de 4 588 781,05€
- En investissement, à la somme de 5 055 720,56€

Soit un budget total de 9 644 501,61€.

En ce qui concerne le BP propre à l'exercice 2024 :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 1 884 827,21€
 - Recettes : 2 323 493,14€
- Soit une marge brute prévisionnelle de 438 665,93€.

L'augmentation significative de cette marge brute, qui était de 309 424,32€ pour le BP 2023, est due à une recette exceptionnelle de 124 344€ (article 7032 – rappel de 4 années de loyers pour les antennes de radiotéléphonie), alors que la recette annuelle attendue se situe autour de 30 000€.

Quelques remarques sur le budget de fonctionnement :

- Dépenses :

Elles diminuent de 1 931 486,15€ à 1 884 827,21€, soit une baisse de 46 658,94€ (2,4%) et intègrent les éléments suivants :

- L'énergie, l'électricité (article 60 612) : de 101 500€ à 89 000€ → baisse de 30% du tarif de l'électricité et augmentation de 3% du tarif du fioul
- Augmentation article 611 « *contrats et prestations de service* » qui passe de 49 100€ à 58 000€ (salaire employée de Terre de cuisine)
- Baisse des honoraires article 622, qui passent de 66 000€ à 54 000€ (Julie DUBOIS, Florent GUINDE, Marc MOURET)
- Augmentation significative de l'article 6283 « *nettoyage des locaux* » de 32 000€ à 40 000€
- Très légère augmentation chapitre 012 « *charges de personnel* » qui passent de 1 031 540€ à 1 037 600€ (augmentation de 6 060€ représentant 0,6%)

- Recettes :

Elles passent de 2 147 730,47€ à 2 323 493,14€, soit une augmentation de 175 762,67€ (plus de 8%).

- Stabilité de l'attribution de compensation
- Augmentation significative des recettes fiscales (article 73111), qui passent de 788 900€ à 840 044€

- Investissement

La capacité d'investissement de la commune est très supérieure aux possibilités administratives et humaines.

Sont notamment prévus au budget 2024 :

- L'achat de terrains pour 1 million d'euros (600 000€ pour les terrains nus et 400 000€ pour des terrains destinés à de la voirie)
- Tous les travaux faisant l'objet de demandes de subventions à l'ordre du jour de ce conseil (carrefour de la Mairie, voirie, bâtiments communaux, poteaux incendie)

- Extension du parc de vidéoprotection

Le total du budget d'investissement est donc de 5 055 720,56€.

P.MARKARIAN s'interroge sur les montants précis des investissements prévus en 2024, qu'il ne retrouve pas à la lecture de la maquette du budget, notamment page 23.

M. le Maire précise que :

- les montants inscrits au budget représentent une capacité d'investissement pour tous les articles très supérieure à ce qui pourra être réalisé en 2024,
- les montants précis des opérations figurent dans les délibérations de demande de subventions, où apparaissent les plans de financement.

A la demande d'A. PEYRONNET, la DGS donne des explications à P.MARKARIAN sur différentes lignes budgétaires.

A.PEYRONNET donne lecture du montant prévu des différents investissements.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-031-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité / rénovation bâtiments communaux / dossier AC 25221

M. le Maire informe le conseil qu'il y a urgence à procéder, pendant l'été, à différents travaux de rénovation de bâtiments communaux, notamment l'école, la crèche et la cantine, pour un montant total HT de 87 067,19€, pouvant être subventionné par le Département dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, par une aide de 59 500€.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-032-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité / Réalisation d'une clôture au Hameau des Bonfillons/ dossier AC 23908

JP. JEANNE expose :

Suite à l'acquisition par la commune des parcelles de terrain issues de la propriété Le Logis aux Bonfillons, il est proposé de demander une subvention au Département au titre des travaux de proximité pour la construction d'une clôture constituée d'un muret de pierres surmonté d'une barrière en fer forgé et d'un portail fixé sur deux piliers en pierres naturelles. Le montant des travaux est estimé à 84 989€ HT.

La subvention du Département serait alors de 59 492€, pour un autofinancement de la commune de 25 497€.

Adoptée par 14 voix pour

1 abstention Patrick MARKARIAN

Remarque : cette délibération a été modifiée en séance par rapport au projet initial à la suite d'une erreur soulevée par P.MARKARIAN dans la rédaction du texte.

N° 2024-033-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité / Réalisation d'une voirie au Hameau des Bonfillons/ dossier AC 23909

JP. JEANNE expose :

Le projet consiste en la réfection de la voie communale d'accès au hameau de Bonfillons, avec pour objectif de mise en sécurité des résidents, des usagers de la route et des transports.

La largeur actuelle de la chaussée ne permet pas le croisement de véhicules et la jonction avec la route départementale crée des situations potentiellement accidentogènes.

L'acquisition en 2023 de terrains situés à l'entrée du Hameau permet désormais à la commune :

- D'élargir l'emprise de la chaussée,
- De créer une aire de dégagement pour les transports en commun,
- D'aménager un trottoir piéton pour rejoindre le centre du Hameau depuis l'arrêt de bus.

Ces travaux de voirie, situés en site classé de la montagne Sainte Victoire, feront l'objet d'un permis d'aménager.

Le coût de l'opération est estimé à 88 829€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Département (67%) 59 500 €
- Autofinancement (33%) 29 329 €

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-034-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité / Installation de 4 Points d'Eau Incendie et réfection du chemin de l'Infernet, de l'impasse de la fondrière, du chemin de l'Oratoire et du chemin des Ribas / dossier AC 24447

JP. JEANNE expose qu'il convient d'équiper de nouveaux secteurs urbanisés de la commune en points d'eau incendie (PEI) pour leur défendabilité face au risque incendie, selon la recommandation des services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du futur PPRIF.

3 PEI devront être installés sur le réseau d'eau de la REPA :

- Délaié RD 10
- Chemin des savoyards
- Chemin de Garenne

1 PEI devra être installé sur le réseau d'eau de la SCP à l'impasse de l'Hermitage.

Par ailleurs, des travaux de réfection de voies communales doivent être réalisés en 2024. Ce programme de travaux concerne les voies suivantes :

- Chemin de l'Infernet
- Impasse de la Fondrière
- Chemin de l'Oratoire
- Chemin des Ribas

PROJET	ENTREPRISE	MONTANT HT
Installation de 3 PEI (délaié RD 10 + Ch. des Savoyards + Ch. de Garenne)	CDA	8 887,44 €
raccordement des 3 PEI	REPA	9 283,67 €
Installation d'1 PEI (chemin de l'Hermitage)	SCP	6 260,00 €
Travaux - réfection chemin de l'Infernet	EUROVIA	12 514,00 €
Maitrise d'œuvre - réfection chemin de l'Infernet	PRIMA	520,38 €
Travaux - réfection impasse de la fondrière	EUROVIA	23 571,70 €
Maitrise d'œuvre - réfection impasse de la fondrière	PRIMA	980,58 €
Travaux - réfection chemin de l'Oratoire	EUROVIA	3 903,00 €
Maitrise d'œuvre - réfection chemin de l'Oratoire	PRIMA	162,36 €
Travaux - réfection chemin des Ribas	EUROVIA	19 807,75 €
Maitrise d'œuvre - réfection chemin des Ribas	PRIMA	824,00 €
TOTAL		86 714,88 €

Le coût de l'opération est estimé à 86 715€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Département (69%) 59 500 €
- Autofinancement (31%) 27 215 €

J-P.JEANNE informe le conseil des emplacements exacts des PEI, suite à une demande de P.MARKARIAN.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-035-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des dispositifs FDADL 2024 dossier AC 25210 et sécurité routière 2024 dossier AC 25211, réfection route et carrefour de la mairie / tranche 1

M. le Maire expose :

Un projet de réaménagement du carrefour de la Route de la Mairie et de la Route Départementale 10 a été élaboré en concertation avec la Direction des Routes du Conseil Départemental, l'UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement).

Le programme des travaux comprendrait :

- La sécurisation du cheminement des piétons jusqu'aux aménagements existants aux abords de l'école
- L'amélioration de la circulation des bus.
- La réfection de l'enrobé de la route de la mairie

Le projet a fait l'objet d'une Déclaration Préalable pour la réfection de la Route de la Mairie et d'une demande de Permis d'Aménager pour la modification du carrefour. Ce dossier a obtenu un avis favorable à l'unanimité, le 7 mars dernier, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le coût total du projet est évalué à 617 832€ HT, divisé en 2 tranches.

Le coût de la tranche 1 de cette opération est estimé à 501 278€ HT.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide du Département au travers de deux dispositifs pour le financement de la tranche 1 :

- Fond Départemental d'Aide au Développement Local 2024 pour un montant de 155 073 € HT concernant la route de la mairie et 271 209 € HT pour le carrefour, soit un total de 426 282€ HT
- Sécurité routière pour un montant de 64 453 € HT concernant la route de la mairie et 10 543€ HT pour le carrefour, soit un total de 74 996 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

plan de financement provisoire				
Entité	Dispositif	Montant éligible HT	taux de subvention	montant subvention
Département	FDADL 2024	426 282 €	50%	213 141 €
	Sécurité routière	74 996 €	80%	59 997 €
total subvention		501 278 €	54%	273 138 €

La part d'autofinancement de la commune serait de 228 140 €, soit 46 % du cout total de la tranche 1.

P.MARKARIAN s'étonne :

- que l'on demande une subvention pour un permis d'aménager que l'on n'est pas sûr d'obtenir,
- de ne pas avoir été informé de ce projet.

M. le Maire précise :

- que la demande de subvention concerne des travaux et non pas un permis d'aménager,

- qu'il n'a aucun doute sur l'issue des autorisations administratives, le dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS,
 - que la date limite des demandes de subventions pour 2024 était fixée au 1^{er} juillet.
- J-P.JEANNE fait remarquer qu'il n'y a aucune malveillance de la part de la majorité municipale, dans la mesure où il faut jongler entre les autorisations administratives, les demandes de subventions et les périodes propices aux travaux.

Adoptée par 13 voix pour

2 abstentions Patrick MARKARIAN Michel ROQUETA

N° 2024-036-DELIB-4-5

Objet : protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé

G. SIMON expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès,
- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025.
 - o A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581)
 - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-037-DELIB-1-4

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

D. FAURE expose :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de mettre en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale pour les 92 communes de son territoire, concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnel communaux, leurs délégataires, ou les locataires / utilisateurs des établissements propriété des communes.

Compte tenu du nombre de sites communaux à recenser, la Métropole a décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, par commune sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif, ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant prédéfini en fonction du niveau d'atteinte de huit critères de prévention et de tri des déchets.

Ces bases de calcul seront à jour annuellement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et notifiée à la commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'année N et sera exécutoire au 1er janvier de l'année N+1. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que se durée

totale ne puisse excéder trois ans, sauf renonciation par l'une ou l'autres des parties, deux mois avant la date de l'échéance par lettre recommandée à avec accusé de réception.

Cette convention est applicable au 1^{er} janvier 2024. Compte tenu des procédures mises en place pour la commune, elle prévoit un tarif bonifié forfaitaire de 1,25€ par habitant qui tient compte d'une bonification de 50%.

P.MARKARIAN demande s'il s'agit d'un nouveau système de facturation et s'il y a une relation avec la benne.

D.FAURE précise qu'il s'agit uniquement d'une taxe forfaitaire pour les déchets produits par la commune et par conséquent par la crèche, la cantine et les appartements loués.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-038-DELIB-7-5

Objet : Affouage en forêt communale exercices 2024-2025 parcelle n°12 cadastrée AT37

JP. JEANNE expose :

Il s'agit à nouveau de mettre en place un système d'affouage sur une surface de 3,5 hectares divisée en 32 lots et de fixer le montant de la taxe affouagère à 80€ par lot.

Cette augmentation du tarif couvre les frais de gestion payés à l'ONF.

F. GENEVEY s'interroge sur la détermination du nombre de lots mis à disposition.

D.FAURE demande où est située la parcelle en question.

P. MARKARIAN demande quel est le rôle des 3 garants (Régis MARTIN, Jean-Pierre JEANNE et Hervé LERICHE).

J-P. JEANNE précise qu'il s'agit de la parcelle cadastrée AT 37 située à proximité du réservoir d'eau potable, que le nombre de lots a été déterminé pour satisfaire l'ensemble des candidats et que les garants doivent s'assurer que toutes les contraintes des conditions d'exploitation sont bien respectées.

Adoptée à l'unanimité

N° 2024-039-DELIB-7-5

Objet : demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

JP. JEANNE expose :

La commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisées, attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur les territoires communaux de Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues d'une contenance totale de 10ha 30a 96ca, listées dans le tableau suivant :

A FAIRE ADHÉRER AU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
SAINT MARC JAUMEGARDE	AC	34	LES BONFILLONS	13305	1	33	05
SAINT MARC JAUMEGARDE	AC	37	LES BONFILLONS	778	0	7	78
SAINT MARC JAUMEGARDE	AC	42	LES BONFILLONS	2789	0	27	89
SAINT MARC JAUMEGARDE	AC	53	LES BONFILLONS	12633	1	26	33
SAINT MARC JAUMEGARDE	AC	134p	LES BONFILLONS	61524	6	15	24
SAINT MARC JAUMEGARDE	AR	65	TOUR DE KEYRIE	10085	1	00	85
VAUVENARGUES	AB	32	LES LAMBERTS	1982	0	19	82
TOTAL				103096	10	30	96

De plus, il convient de régulariser la situation des parcelles suivantes, ne faisant plus partie du domaine privé de la commune :

- Parcelle AT 54, propriété de la SCP
- Parcelle AB 43, pour laquelle une procédure de régularisation d'un empiètement est en cours de négociation avec Mme FERRIER Véronique, désignée comme l'empiéteur. Après consultation du service des Domaines par la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, la valeur du marché de la surface empiétée, sur laquelle a été construit un dispositif d'épandage, a été estimée à 10€/m².

Il est proposé aux membres du conseil municipal de demander la distraction du régime forestier des parcelles, pour une contenance totale de 1ha 13a et 07ca.

PARCELLE A DISTRAIRE DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
SAINT MARC JAUMEGARDE	AT	54	LE CLAU DES LAMBERTS	10000	1	00	00
SAINT MARC JAUMEGARDE	AB	43b	LES LAMBERTS	1307	0	13	07
TOTAL				11307	1	13	07

Adoptée à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

Donner acte de la décision prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

Décision n°2024-021-DEC-1-1 – Contrat prestations de service / DSU Conseil

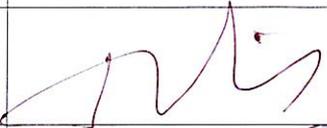
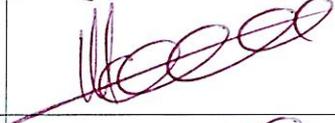
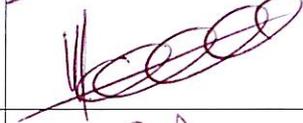
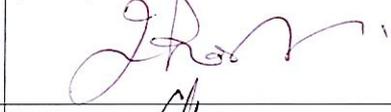
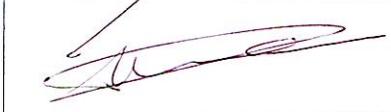
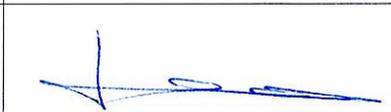
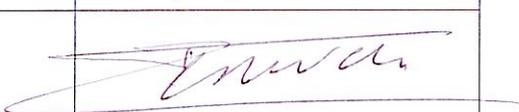
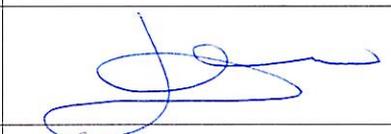
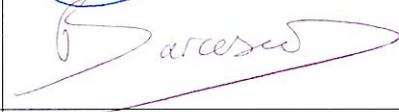
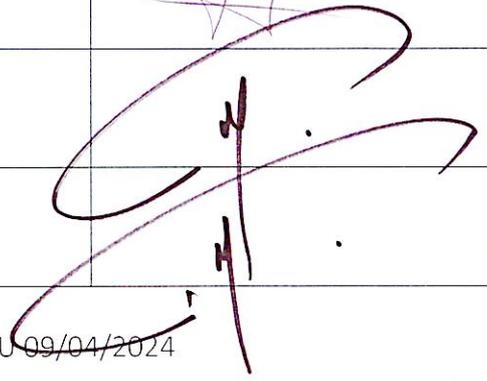
Décision n°2024-022-DEC-1-1 – Annule et remplace la décision 2024-021 Contrat de prestation de service / DSU Conseil

Décision n°2024-023-DEC-9-1 Tarifs Accueil Collectif de Mineurs

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 21h31

Le 9 avril 2024

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guylaine SIMON				
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA		X		
Patrick MARKARIAN		X		

*cocher la case du vote

PROCES VERBAL SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024